

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice : **23**
 Quorum : 12
 Nombre de membres présents : **16**
 Date de la convocation : **06/06/2017**

Secrétaire de séance : **Mme Nathalie BRIONNET**

Le Douze Juin Deux Mille Dix-Sept, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILLAUD M. LOUIS, M. COUSIN, Mme VERRIER, Mme ECLERCY, M. GAINANT - Adjoints
 M. MAUZÉ, Mme HENROTTE, Mme ALBERT, M. HAMACHE - Conseillers Municipaux délégués
 Mme HAIE, Mme MARTIN, Mme DERRÉ, Mme BRIONNET, M. BOISSEAU formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
M. Pascal DARDILLAC	M. Jean BRILLAUD
M. Gérard COTTET	M. Jean HAMACHE

Excusés non représentés : M. COYRAULT, Mme BROCHARD, M. Joël BARRAULT

Absents : Mme DUMUIS, M. NERISSON.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
 Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Mai 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

URBANISME

ACQUISITION DE PARCELLES

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement au Fief du Pilier et les négociations entreprises avec l'Abbaye Saint-Martin et auprès des Consorts HABRIOUX. Au total, ces trois parcelles représentent 62 055 m².

Délibérations :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les négociations entreprises il y a quelques mois avec l'Abbaye SAINT-MARTIN, propriétaire de parcelles sises au lieudit « Fief du Pilier ».

Il s'agit des parcelles AW 20 d'une surface de 49 916 m² et AW 19 d'une surface de 115 m² (surface totale 5 ha 00 a 31 ca).

Compte tenu de l'emplacement de ces parcelles, la profondeur et la façade de celles-ci par rapport à l'axe routier, il a été établi et proposé un prix de 9 Euros le m² quelle que soit la zone.

Le prix des deux parcelles est donc fixé à 450 279 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De l'acquisition des parcelles AW 19 et AW 20 d'une surface totale de 50 031 m² appartenant à l'Abbaye SAINT-MARTIN de LIGUGÉ à un prix de 9 Euros le m² soit une somme globale de 450 279 Euros,
- De la prise en charge par la collectivité des frais annexes (frais d'éviction et de perte de récolte des fermiers) et en particulier les frais de Notaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire rappelle les négociations entreprises il y a quelques mois avec la Famille HABRIOUX, propriétaire d'une parcelle sise au lieudit « Fief du Pilier ».

Il s'agit de la parcelle BC 1 d'une surface de 3 444 m².

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle qui se trouve en façade de l'axe routier, il a été établi et proposé un prix de 10 Euros le m².

Le prix de la parcelle est donc fixé à 34 440 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De l'acquisition de la parcelle BC 1 d'une surface totale de 3 444 m² appartenant à Mesdames Annick HABRIOUX, Alexandra HABRIOUX et Monsieur Aurélien HABRIOUX à un prix de 10 Euros le m² soit une somme globale de 34 440 Euros,
- De la prise en charge par la collectivité des frais annexes (frais d'éviction et de perte de récolte des fermiers) et en particulier les frais de Notaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CESSION DE PARCELLES RUE VALENTINE TESSIER

Monsieur BRILLAUD rappelle le dossier ouvert il y a quelques temps concernant la partie basse du lotissement Rue Valentine Tessier. Ce lotissement privé était constitué de deux copropriétés et il était prévu de rétrocéder aux personnes intéressées des espaces situés entre la voie et leur maison pour agrandir leur propriété. Après plusieurs débats, les terrains seront vendus aux propriétaires intéressés (seuls 4 personnes ont refusé d'acheter le terrain). Le bornage a été effectué et les servitudes seront mentionnées sur les actes notariés. La cession totale est de 1 102 m² vendue à 2 Euros le m².

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 8 Juin 2015 au sujet de l'accord de principe pour la cession de parcelles communales à différents particuliers.

L'ensemble des parcelles cédées représente 1 104,60 m².

La Commune de LIGUGÉ cède :

- ✓ 119 m² à Madame Annie VAZEILLE,
- ✓ 164 m² à Monsieur Jérôme POUPEAU et Madame Yaël FOURNIER,
- ✓ 124 m² à Monsieur Philippe BOISSELIER,
- ✓ 148 m² à Monsieur Guy GELIN,
- ✓ 50 m² à Monsieur Hugues DE LA FOUCHARDIÈRE,
- ✓ 65 m² à Madame Bérangère JOLLY,
- ✓ 114 m² à Monsieur Jean-Pierre CHOMER,
- ✓ 175 m² à Monsieur Kévin LEMETAYER et Madame Mylène DURAND,

- ✓ 45 m² à Monsieur David GATELIER,
 - ✓ 46 m² à Monsieur Morgan ROCHAIS,
 - ✓ 54,60 m² à Monsieur Bernard PASQUIER
- Soit une surface totale de 1 104,60 m².

Il est proposé de vendre ces parcelles au prix de 2 Euros le m² soit une somme globale de 2 209,20 Euros.

Les frais annexes et de cession seront supportés par les demandeurs (Propriétaires et/ou Locataires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La cession de ces parcelles, le long de la Rue Valentine Tessier au profit des propriétaires riverains au prix de 2 Euros le m² (la surface globale est de 1 104,60 Euros soit un prix global de 2 209,20 Euros),
- Que les frais annexes (bornage, Notaire, actes, ...) seront à la charge des demandeurs,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire rappelle la convention précédemment signée avec GRAND POITIERS. Il est nécessaire de refaire cette convention suite à la fusion de la Communauté d'agglomération avec les 40 communes.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L. 423-1, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ;

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle ;

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre GRAND POITIERS et les Communes qui le souhaitent.

La Commune de LIGUGÉ pourra faire instruire ses actes dans le cadre de ce service commun selon les modalités d'une convention signée par les deux parties.

Les modalités suivantes seront respectées :

- ✓ La Commune assure l'accueil et le renseignement du public ainsi que l'enregistrement des dossiers,
- ✓ Le service instructeur de GRAND POITIERS a en charge l'instruction technique en liaison avec les services et élus de la Commune,
- ✓ La délivrance des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol reste de la compétence et de la responsabilité exclusive du Maire.

La Convention jointe précise les modalités financières, techniques et plus particulièrement la répartition exacte des tâches entre GRAND POITIERS et la Commune. Elle prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la création d'un service commun entre GRAND POITIERS et la Commune de LIGUGÉ pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,
- De donner son accord sur les modalités d'instruction, par les services de GRAND POITIERS, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, définies dans le projet de convention jointe,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 611 ENTRE FONTAINE LE COMTE ET COULOMBIERS –
IMPACT POUR LIGUGÉ**

Monsieur Eric COUSIN présente le schéma routier du département 2016/2021 qui prévoit de mettre la RD 611 entre FONTAINE LE COMTE et COULOMBIERS en trois voies avec une voie de dépassement entre le rond-point de FONTAINE et la Foy. LIGUGÉ est impactée par ce projet. Un contact a été pris avec les riverains concernés. Ils reconnaissent l'intérêt de ce projet pour la sécurité des usagers. Il est donc proposé de fermer le carrefour du Chêne Blanc.

Madame DERRÉ demande si les agriculteurs concernés ont été informés.

Monsieur COUSIN propose de prendre rendez-vous avec eux pour faire le point.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la Route Départementale 611 auront lieu à FONTAINE LE COMTE.

Ces travaux de sécurisation auront un impact sur plusieurs carrefours au niveau de cette route. La Commune de LIGUGÉ se trouve impactée par ces aménagements dans le sens ou le carrefour du Chêne Blanc sera modifié et l'accès (ou la sortie) vers LIGUGÉ sera condamné.

Après une rencontre avec les différents riverains (les plus proches de cet accès), il est proposé d'accepter le principe de fermeture de cet accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'aménagement de la Route Départementale 611 à FONTAINE LE COMTE et qu'au niveau du carrefour du Chêne Blanc l'accès vers LIGUGÉ soit condamné (fermé à la circulation),
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire rappelle le projet de la Vallée du Clain avec l'installation d'un bac à chaînes sur le Clain entre SAINT-BENOIT et LIGUGÉ.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget sur deux programmes d'investissement :

Programme 248 : Valorisation Vallée du Clain

Dépenses :

Article 2188	Opération 0248	Fonction 414	+ 25 000 €
---------------------	----------------	--------------	------------

Recettes :

Article 1328	Opération 0248	Fonction 414	+ 25 000 €
---------------------	----------------	--------------	------------

Programme 180 : Acquisitions foncières

Dépenses :

Article 2111	Opération 0180	Fonction 8240	+ 600 000 €
---------------------	----------------	---------------	-------------

Recettes :

Article 1641	Opération 0180	Fonction 8240	+ 600 000 €
---------------------	----------------	---------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Approuve ces nouveaux crédits budgétaires,
- > Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire rappelle les acquisitions de terrains présentées au début de la séance. Il est proposé de réaliser un prêt relais pour payer ces terrains.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la Commune est d'accord avec plusieurs propriétaires pour l'acquisition de leurs terrains.

Afin de financer cette démarche, plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

L'offre de la Caisse d'Épargne présente les meilleures conditions :

- Prêt relais à taux fixe d'un montant de 600 000 Euros,
- Taux fixe de 0,43 %,
- Durée maximale de 24 mois,
- Commission d'engagement de 600 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- > D'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne sur la base des informations présentées ci-dessus,
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TARIF SUPPLÉMENTAIRE POUR LA LOCATION DES LODGES

Madame le Maire propose d'instaurer un tarif à la nuitée pour les lodges. Ce coût prendra en compte les coûts réels.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose des tarifs complémentaires pour la location des tentes lodges au Domaine de Givray.

Location avec la Salle de Givray :

	Lodges 6 Places	Lodges 8 Places
La nuitée	179 €	209 €
Week-end 2 nuits	229 €	279 €
Week-end 3 nuits	289 €	329 €

Location sans la Salle de Givray :

Formules	Moyenne saison (du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre 2017)		Haute saison (du 1 ^{er} Juillet au 31 Août 2017)	
	Lodges 6 places	Lodges 8 places	Lodges 6 places	Lodges 8 places
La nuitée	179 €	209 €	199 €	229 €
Week-end 2 nuits	279 €	429 €	299 €	449 €

Week-end 3 nuits	339 €	479 €	359 €	499 €
Midweek 4 jours	339 €	479 €	359 €	499 €
Nuitée complémentaire	79 €	89 €	99 €	109 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Approuve cette proposition de location,
- > Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

M. Dominique LOUIS rappelle les travaux du Gymnase vont commencer. Cela veut dire qu'une planification est en place pour maintenir un maximum de créneaux pour les associations. Il informe qu'un problème se pose sur l'organisation de la journée des associations prévue le 10 Septembre 2017. Plusieurs options sont étudiées : Changement de lieu – Pas possible car Givray est déjà loué et en plein air le travail sera plus important pour les services techniques ; la deuxième proposition est de changer de date : soit le 17 soit le 24 Septembre 2017 – le 17 correspond à la journée du patrimoine et il est donc proposé de retenir la date du 24 Septembre 2017. Une proposition sera faite aux associations. Il rappelle le lancement de la refonte du site internet, Une proposition technique est attendue pour les prochains jours.

M. Jean HAMACHE informe que le chantier d'installation des lodges est en cours. Les réseaux sont terminés. Il reste le raccordement des lodges à finir. Les travaux seront terminés en fin de semaine prochaine. Les achats pour l'intérieur des lodges sont en cours. Il reste les panneaux de sécurité à préparer et le nom des tentes à trouver. Les réservations en ligne sont possibles à partir du site internet de la Mairie ou auprès de l'Agence Touristique de la Vienne. Madame le Maire informe que la taxe de séjour sera fixée à 0,22 Euros.

Mme Catherine HENROTTE informe que les travaux de l'école élémentaire sont en exposition à la Médiathèque.

Mme Doriane ALBERT informe que les travaux d'implantation du Grand Jeu sont en retard.

M. Patrice GAINANT rappelle l'organisation de la soirée gourmande le 16 Juin où 12 commerçants seront présents. Il rappelle également l'organisation de la fête de la Plage le 24 Juin 2017 avec les diverses activités qui seront proposés tout au long de la journée.

Mme Stéphanie VERRIER informe que Madame GLYKOS quitte ses fonctions d'Inspectrice de circonscription. Elle sera remplacée par Mme MAYEUR. Monsieur BOUCHET quitte également ses fonctions de Directeur de l'école élémentaire. Il sera remplacé par Mme Émilie BRIAUD. Malgré la fermeture de la 5^{ème} classe, elle précise que tout le personnel ATSEM resteront en poste l'année prochaine. Le concert avec le Quatuor Zerkalo aura lieu lors de la fête de la Plage.

Mme Michelle ECLERCY informe que quelques associations ont réintégré l'école Pichereau Il reste quelques placards à installer.

M. Eric COUSIN rappelle les travaux à effectuer dans les sanitaires de la Mairie et dans la Salle du Conseil Municipal. Des devis sont demandés. Il informe également que la partie basse de la rue Clément Péruchon va être reprise par l'entreprise EUROVIA. La route sera fermée trois semaines. Il informe que le petit pont de pierre situé près du Champ de la Ligne sera repris par une entreprise Ligugéenne.

M. Jean BRILLAUD rappelle les travaux de changement d'huissieries et la mise aux normes de l'épicerie sociale de l'école Pichereau. Il précise que les travaux de l'Avenue de la Plage sont presque terminés. Il reste à effectuer les petits murs en pierre. Il informe que la 3^{ème} tranche des travaux de l'Allée du Bois Renard va débuter. Ces travaux sont pris en charge par GRAND POITIERS.

M. Bernard MAUZÉ propose de faire réaliser le fléchage des chemins de randonnées par un chantier de jeunes.

ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

COMMISSION TERRITORIALE ENERGIE : DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Madame le Maire informe que suite au passage en Communauté Urbaine, il est nécessaire de désigner un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Territoriale Énergie. Elle propose de nommer Messieurs COUSIN et MAUZÉ.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire souligne la nécessité de désigner deux délégués communaux pour la Commission Territoriale d'Énergie.

Il est proposé la candidature de :

- ✓ Monsieur Eric COUSIN comme titulaire
- ✓ Monsieur Bernard MAUZÉ comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces deux candidatures,
- Accepte leur nomination.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de signer une convention pour que les services puissent avoir accès au quotient familial des familles fréquentant les services périscolaires.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne met à disposition des communes des informations sur le fonctionnement des services, mais également dans le cadre de partenariat, des informations sur les allocataires.

Les engagements réciproques sont précisés dans une convention nommée « convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et en particulier la convention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention sera faite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition d'un désherbeur à chaleur pulsée pour les services techniques.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite acheter un désherbeur à chaleur pulsée « RIJAGREEN ».

L'Agence de l'Eau Loire et Bretagne accorde des subventions pour l'acquisition de ces matériels (50 % du coût HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition d'un désherbeur à chaleur pulsée « RIJAGREEN »,

- Sollicite un financement le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire présente un livre offert par LISÉA pour garder en mémoire la construction de la Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique.

Madame DERRÉ demande des précisions sur du matériel récemment installé autour des poubelles de la Place de l'Europe. Madame le Maire informe que ces panneaux ont été volés.

Monsieur LOUIS demande à revoir la signalétique des zones 30 entre la Route de Croutelle et de la Rue Clément Péruchon.

Monsieur MAUZÉ informe que suite à la coupure électrique du 6 Juin dernier, le panneau d'informations communales est en panne.

REMERCIEMENTS

Pour les subventions allouées lors du vote du Budget 2017 :

- **Récréapatch**
- **Comité de jumelage de LORCH**
- **Ligugéenne Football**
- **Chambre des Métiers**

L'association **INTERVALLES** pour la mise à disposition de la Salle Jean Monnet à l'occasion d'un concert.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 Juillet 2017 à 20 heures.